



MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOU Dominique – LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Paul DADEN à Luc LAURENT

Date de convocation : 15 septembre 2015

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....26

Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Le compte rendu de la réunion du 23 juin dernier est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu les questions orales de l'opposition en Mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal et en fait lecture :

« Pouvez-vous justifier le fait qu'une extension en limites séparatives en zone UHc du futur PLU, soit plus restrictive qu'une extension en limites séparatives en zone AH - Article AH.7 page 78 (STECAL). Ne pouvez-vous pas unifier la réglementation pour une meilleure lisibilité. La réglementation concernant les extensions de la zone UHc est à notre avis trop restrictive (voir page 17 article UH.7 C) ».

1 –INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

DELIBERATION (22/09/01)

Monsieur le Maire a reçu la démission de Madame Patricia JOLLIVET le 28 juillet 2015. L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». La démission d'un conseiller municipal a alors pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur Yoann GUYON, candidat issu de la même liste et venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer Madame Patricia JOLLIVET. Il a accepté de siéger au Conseil Municipal en qualité de conseiller municipal, il est donc proposé de l'installer dans ses nouvelles fonctions.

Le conseil municipal prend acte de ce changement

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GUYON et lui transmet toutes ses félicitations pour son entrée au sein du Conseil Municipal.

2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1 – COMMISSION SPORTS, EDUCATION, CULTURE, ASSOCIATIONS, JEUNESSE ET SOLIDARITE

DELIBERATION (22/09/02)

Monsieur Le Maire indique que suite à la démission de Madame Patricia JOLLIVET, il y a lieu de modifier la composition de deux commissions communales, la représentation de la commune à diverses instances et la désignation du correspondant défense. L'ensemble de ces désignations avait été effectué lors du conseil municipal du 15 avril 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder au vote à main levée en ce qui concerne la désignation des membres
- approuve la nouvelle composition de la commission Sport, Education, Culture, Associations, Jeunesse et Solidarité comme suit :

SPORT, EDUCATION, CULTURE, ASSOCIATIONS, JEUNESSE ET SOLIDARITE

Olivier BELLEC

Marie-Pierre RIVIERE

Yannick SELLIN

Sylvie VERGOS

Anita JOULAIN

René CANTIÉ

Valérie VOISIN

Vincent LE MAREC

Christiane JAFFREZIC

Marthe LE GUILLOU

Rachel FLOCH ROUDAUT

Yoann GUYON

Fanny SALAUN

2.2 – COMMISSION URBANISME ET HABITAT

DELIBERATION (22/09/03)

Monsieur Le Maire indique que suite à la démission de Madame Patricia JOLLIVET, il y a lieu de modifier la composition de deux commissions communales, la représentation de la commune à diverses instances et la désignation du correspondant défense. L'ensemble de ces désignations avait été effectué lors du conseil municipal du 15 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de procéder au vote à main levée en ce qui concerne la désignation des membres
- approuve la nouvelle composition de la commission Urbanisme et Habitat comme suit :

URBANISME ET HABITAT

Olivier BELLEC

Régine SCAER JANNEZ

Michel TANGUY

Luc LAURENT

Philippe NIMIS

Brigitte BANDZWOLEK

Dominique DERVOUT

Sylvie VERGOS

Bruno BORDENAVE

Gisèle SINQUIN DANIELOU

Michel DION

Sonia DOUX BETHUIS

Paul DADEN

2.3 – REPRESENTATION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS

DELIBERATION (22/09/04)

Monsieur Le Maire indique que suite à la démission de Madame Patricia JOLLIVET, il y a lieu de modifier la composition de deux commissions communales, la représentation de la commune à diverses instances et la désignation du correspondant défense. L'ensemble de ces désignations avait été effectué lors du conseil municipal du 15 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder au vote à main levée en ce qui concerne la désignation des membres
- approuve la représentation auprès du Syndicat Mixte pour la construction d'un centre de secours de la façon suivante :

SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS

Titulaires :
Muriel LE GAC
Yves ROBIN

Suppléants
Sylvie VERGOS
Luc LAURENT

2.4 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION (22/09/05)

Monsieur Le Maire indique que suite à la démission de Madame Patricia JOLLIVET, il y a lieu de modifier la composition de deux commissions communales, la représentation de la commune à diverses instances et la désignation du correspondant défense. L'ensemble de ces désignations avait été effectué lors du conseil municipal du 15 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder au vote à main levée en ce qui concerne la désignation des membres
- approuve la désignation des membres du centre communal d'action sociale comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Olivier BELLEC
Valérie VOISIN
Karine GALBRUN
Fanny SALAUN
Christiane JAFFREZIC
Philippe NIMIS
Anita JOULAIN
Jean-Paul NIVEZ
Marthe LE GUILLOU

2.5 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

DELIBERATION (22/09/06)

Monsieur Le Maire indique que suite à la démission de Madame Patricia JOLLIVET, il y a lieu de modifier la composition de deux commissions communales, la représentation de la commune à diverses instances et la désignation du correspondant défense. L'ensemble de ces désignations avait été effectué lors du conseil municipal du 15 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder au vote à main levée en ce qui concerne la désignation du correspondant défense,
- approuve la désignation du correspondant défense :

CORRESPONDANT DEFENSE

Vincent LE MAREC

3 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2014

DELIBERATION (22/09/07)

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

La Commune adhère au Syndicat d'eau de PONT-AVEN et qui regroupe les communes de TREGUNC, NEVEZ et PONT-AVEN. Ce Syndicat a délégué la gestion du service à une société fermière, la SAUR France.

Le rapport concernant cette activité est commenté par Monsieur DION, Conseiller Municipal et Président du syndicat.

En préambule, Monsieur DION souhaite faire part aux conseillers municipaux de deux informations :

- la loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités avant 2020.

- Elle a mis fin aux droits à indemnités des Présidents de syndicats. Monsieur DION estime pourtant que celles-ci peuvent être méritées.

Pour marquer son mécontentement face à cette nouvelle disposition, le rapport sera succinct et il s'en tiendra à la communication des indicateurs obligatoires.

La qualité de l'eau du robinet est très bonne

Après lecture de ces indicateurs, Monsieur DION indique qu'il est quand même bien sûr prêt à répondre à toutes les questions qui pourraient lui être posées.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

4 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A CONCARNEAU 2014

DELIBERATION (22/09/08)

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Concarneau.

Le rapport est commenté par Monsieur ROBIN, Conseiller Municipal, qui fait lecture de l'annexe. Il informe les conseillers municipaux que les pompiers pourront être installés dans leur nouvelle caserne mi-décembre 2015. Il précise également qu'il reste à financer, en supplément, la boucle de feux qui permet le départ rapide des pompiers (feu tricolore).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

5 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SDEF 2014

DELIBERATION (22/09/09)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel d'activités du SDEF.

Depuis 2014, la Commune adhère directement au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF). Des représentants de la commune siègent au collège électoral de Concarneau, chaque collège a ensuite désigné des délégués qui siègent eux-mêmes au SDEF. Au SDEF, 38 personnes sont au service des collectivités au quotidien. Les principaux domaines d'interventions du SDEF en 2014, en lien avec la commune, sont :

- la transition énergétique (notamment, l'exploitation de l'installation photovoltaïque de la maison de la mer, gestion des certificats d'économies d'énergie),
- l'électricité (compétence pour renforcer, étendre et enfouir les réseaux électriques),
- l'éclairage public (relative aux travaux neufs, la maintenance et l'entretien).
- L'établissement des demandes de renseignements et DICT.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2014 du SDEF.

Arrivée de Bruno BORDENAVE

6 – RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITE 2014 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

DELIBERATION (22/09/10)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 dite loi « Chevènement » a renforcé la transparence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). A ce titre, chaque Président d'EPCI doit adresser chaque année aux communes membres, un rapport d'activités de son établissement.

Madame LE GAC présente une synthèse des rapports d'activités de l'intercommunalité. En mars 2014, 45 conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel direct. Les faits ou actions notables de l'année 2014 sont les suivants :

- Le développement économique a été déclaré comme la priorité du mandat par le Président de CCA. Madame LE GAC donne quelques informations sur les zones d'activités.
- En matière de tourisme, des actions ont été entreprises pour la promotion du territoire et la randonnée.
- En matière de culture, le chantier principal a été celui du musée de Pont-Aven. Un projet culturel a été rédigé. La mise en réseau des bibliothèques s'est poursuivie.
- En matière d'équipements sportifs, l'Atlantide a connu des problèmes techniques importants.
- En matière sociale, le CLIC connaît toujours une forte fréquentation. Le PLH a été adopté.
- En matière d'environnement, l'entretien des cours d'eau s'est poursuivi.
- En matière d'assainissement non collectif, le SPANC a continué à contrôler de nombreuses installations individuelles.
- En matière de déchets, le tonnage des ordures ménagères est stable.
- En matière de transports, Coralie a connu une hausse de fréquentation de 4 %, notamment grâce à Hep'Co et au service de transport à la demande.
- En matière d'aménagement du territoire, les actions pour le très haut débit se sont poursuivies.

Madame LE GAC a conclu rapidement en évoquant les finances, les ressources humaines, l'accessibilité et la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur DION remarque que le tableau sur la capacité de désendettement présente un très bon chiffre (capacité de désendettement inférieure à 1 an). Il est important de veiller à garder une bonne capacité de désendettement.

Monsieur Le Maire précise que l'objectif est de rester dans une fourchette de 2 à 6 ans mais qu'il y aura des choix à faire, comme ici à Trégunc.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

7 – TOILETTAGE DES COMPETENCES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

DELIBERATION (22/09/11)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que par courrier reçu le 23 juillet 2015, Monsieur le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération a saisi Monsieur le Maire d'une demande de révision statutaire de CCA qui résulte de différentes lois récentes qui ont modifié les compétences obligatoires des communautés d'agglomération. Le conseil communautaire de CCA a délibéré à ce sujet le 28 mai 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Ces modifications s'appliquent de fait à CCA : il est proposé de procéder au toilettage des compétences de CCA au vu de l'évolution de la législation (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Deux compétences sont concernées par les modifications :

- Transport

La loi MAPTAM (article 52) élargit les compétences des AOT (autorités organisatrices de transports, collectivités organisant les transports publics dans les périmètres de transport urbain) et les transforme en AOM (autorités organisatrices de la mobilité), avec des compétences en mobilités plus larges (vélo, covoiturage...).

Il est précisé que les autres collectivités (département, communes...) restent compétentes chacune à leur niveau, les termes de la loi permettant aux AOM de « favoriser » (le covoiturage...), « concourir » (au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés,...), agir en cas notamment d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée,...

L'intitulé de la compétence transport serait ainsi modifié :

| Intitulé actuel | Intitulé après toilettage |
|---|--|
| - Organisation des transports urbains, au sens du chapitre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. | - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code. |

- Politique de la ville

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose, en son article 6, que « la politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions (...). Ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante pour une durée de six ans (...). Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et celles de portée intercommunale. Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2015, CCA est donc compétente, de par la loi, pour conclure les contrats de ville sur son territoire. Plus précisément, la modification apportée aux compétences de CCA est la suivante :

| Intitulé actuel | Intitulé après toilettage |
|---|--|
| - En matière de politique de la ville dans la communauté : ★ dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ★ dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance | - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. |

Les modifications statutaires sus visées seront intégrées aux statuts de CCA suite à un arrêté préfectoral qui sera pris sous réserve de délibérations concordantes du conseil communautaire de CCA et des conseils municipaux des communes membres (accord de 1/2 des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population intercommunale ou des 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population intercommunale, la majorité devant nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population intercommunale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires proposées.

8 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – FINANCEMENT DE LA SECONDE EDITION DES « ASSISES DES ENTREPRISES »

DELIBERATION (22/09/12)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que les « Assises des entreprises » sont une manifestation proposée par CCA dont l'objet est d'apporter des informations et des pistes de réflexion aux entreprises et aux acteurs du territoire. Elles représentent une occasion de réfléchir collectivement au positionnement et au devenir du territoire et de tisser du lien et des réseaux entre les acteurs locaux.

Elles offrent enfin, sous la forme d'un salon, une opportunité de valorisation et de connaissance des entreprises du territoire tout en encourageant les relations commerciales entre elles dans une logique « achat local=emploi local ».

Conformément au programme des animations économiques de l'année 2015 établi par CCA et dans le prolongement de la première édition qui s'est tenue en novembre 2014 à Rosporden, une seconde édition aura lieu au Sterenn de Trégunc les 14 et 15 novembre 2015.

Cette édition sera organisée en deux temps :

- ★ Samedi 14 novembre : journée de réflexion et d'échanges
- ★ Dimanche 15 novembre : salon des entreprises du sud du territoire de CCA (Concarneau, Trégunc, Névez et Pont-Aven)

Les thématiques retenues pour les tables-rondes de la matinée du samedi sont la maritimité d'une part et le financement alternatif d'autre part. Les ateliers de l'après-midi porteront sur l'attractivité du territoire et son potentiel en matière de création et de développement de nouvelles activités en relation avec sa maritimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Il convient de délibérer sur les modalités de financement de cette animation compte tenu du partage à parts égales des frais d'organisation entre CCA et la commune d'accueil selon le budget prévisionnel ci-après :

Budget

| | Montant TTC |
|---|-----------------|
| Communication (supports, diffusion, insertions, mailings) | 3 800 € |
| Réception | 2 000 € |
| Animation | 7 200 € |
| TOTAL | 13 000 € |

Financement

CCA : 6 500 €
Trégunc : 6 500 €

Les éventuelles recettes de sponsors viendraient réduire le coût de l'opération à la charge des organisateurs (pour mémoire, une participation de 4 000 € avait été obtenue en 2014 auprès des banques Crédit Agricole et Crédit Mutuel de Bretagne soit 8 000 € au total).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune de TREGUNC et CCA dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document en relation avec ce sujet.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK indique que ce salon est une très bonne chose. Cela permet de sensibiliser le public, de mieux connaître les entreprises du territoire. La population apprécie de rencontrer les entreprises. L'édition de 2014 à Rosporden avait été très intéressante.

Monsieur Le Maire confirme que c'est un évènement de qualité pour favoriser les rencontres interentreprises et avec le public.

Madame LE GUILLOU indique qu'en 2014, la participation des entreprises qui exposaient le dimanche était gratuite et demande si c'est la même chose cette année.

Monsieur Le Maire répond qu'il participera la semaine prochaine à une réunion pour finaliser l'organisation du salon. Les renseignements pour les entreprises seront ensuite communiqués par voie de presse.

9 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

DELIBERATION (22/09/13)

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), d'une durée de 4 ans, est un contrat d'objectif et de co-financement ayant pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique et le développement de l'accueil des enfants et des jeunes. Ce contrat conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune est arrivé à échéance. Il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2015 - 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Le contrat répond à deux objectifs principaux.

⇒ Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil pour les jeunes par les moyens suivants :

- l'identification des besoins et l'apport d'une réponse adaptée,
- un encadrement de qualité,
- l'implication des enfants et de leurs parents dans la définition des besoins et l'évaluation des résultats,
- la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.

⇒ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le CEJ est un contrat signé entre la commune et la CAF mais concerne des actions mises en place par différentes structures et/ou organismes locaux (garderies périscolaires municipales, crèche associative « Les Petits Moussaillons », Accueil de Loisirs Sans Hébergement et espace jeunes de la MJC).

Des rencontres ont déjà eu lieu entre la CAF, la commune et les structures concernées par le prochain contrat. Celui-ci est en cours d'élaboration et sera finalisé et signé avant la fin de l'année. Cependant, la CAF souhaite déjà avoir un accord de principe de la commune sur le renouvellement du CEJ avant même sa finalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le renouvellement du contrat et autorise Monsieur Le maire à signer le contrat à venir

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK demande quelles actions sont retenues.

Madame VOISIN répond que le soutien à la crèche sera inscrit dans le CEJ.

Madame RIVIERE ajoute que la politique jeunesse de l'espaces jeunes continuera à être soutenue par la CAF.

Monsieur Le Maire précise que c'est la CAF qui pilote le CEJ.

Madame BANDZWOLEK poursuit qu'alors c'est la CAF qui choisit les actions qu'elle finance.

Monsieur Le Maire indique que des liens importants existent entre la CAF et les associations partenaires.

Madame RIVIERE complète en expliquant que les relations avec la CAF sont très bonnes et qu'à terme cela pourrait déboucher sur d'autres projets.

Arrivée de Sonia DOUX BETHUIS

10 – CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ERDF

10.1 – TREVIGNON

DELIBERATION (22/09/14)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage l'implantation d'une canalisation souterraine sous un sentier communal piétonnier reliant Hent Ster Loc'h à Hent Ar Foennenig. Ce sentier a un usage public et est considéré comme du domaine public communal. A cette fin, une convention de servitude doit être signée entre ERDF et la commune. Les démarches pour autoriser lesdits travaux seront sous la responsabilité et à la charge d'ERDF. La signature de cette convention n'affranchit pas ERDF de l'établissement des formalités nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ERDF pour l'utilisation de ce sentier communal en vue d'y implanter une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires

10.2 – RUAT VRAZ

DELIBERATION (22/09/15)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que dans ERDF va procéder à l'implantation d'un poste de transformation au lieu-dit Ruat Vraz sur un large accotement de route faisant partie du domaine public (entre la parcelle privée YH 176 et la voie communale, dite « route des étangs »). A cette fin, une convention de servitude doit être signée entre ERDF et la commune. Les démarches pour autoriser lesdits travaux seront sous la responsabilité et à la charge d'ERDF. La signature de cette convention n'affranchit pas ERDF de l'établissement des formalités nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ERDF pour l'utilisation de cet emplacement en vue d'y implanter un poste de transformation dont la superficie sera d'environ 3,70 m² ainsi que les accessoires et réseaux afférents.

COMPTE RENDU

Monsieur TANGUY indique qu'il est très content que ces travaux puissent être réalisés car ils permettront de résoudre les problèmes de chute de tension pour les habitants de ce quartier.

11 – AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

DELIBERATION (26/09/16)

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique qu'il a été présenté lors de la précédente séance du conseil municipal les grandes lignes du projet de rénovation / extension de la maison de la petite enfance (agrandissement salle de sieste des grands, amélioration du système d'aération, réaménagement de l'espace intérieur pour aménager une salle de motricité indépendante, aménagement d'une salle de pause pour le personnel, réalisation de divers travaux pour résoudre des problèmes d'infiltration et de fragilité des baies vitrées).

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Les études sont réalisées par le cabinet d'architecte « Bertrand MORAGLIA ». Des premières esquisses ont été produites. Les usagers de la maison de la petite enfance ont été consultés. Un projet a été retenu par l'ensemble des membres du groupe de travail. Le coût des travaux est estimé à 134 500 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre). Le coût global de l'opération se porterait alors à 148 260 € HT.

Une extension du bâtiment est prévue dans ce projet. Une autorisation d'urbanisme devra être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à ce projet et tous les documents en relation avec celui-ci.

COMPTE RENDU

Monsieur CHARPENTIER souhaite avoir des explications sur les coûts. En effet, lorsque ceux-ci sont rapportés au m² de surfaces rénovées et surfaces ajoutées, le coût/m² est bien au-delà des moyennes habituelles.

Madame VOISIN répond que c'est parce qu'il y a aussi des travaux pour changer les baies vitrées et réparer les infiltrations depuis la toiture.

Monsieur Le Maire précise que c'est une estimation prévisionnelle avant la procédure de consultation.

12 – TRAVAUX RUE DE MELGVEN

12.1 – ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

DELIBERATION (22/09/17)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'une consultation a été réalisée pour procéder aux travaux d'aménagement de la route de Melgven (procédure adaptée). Les travaux seront réalisés en une tranche ferme. Ils sont répartis en quatre lots :

- Lot n°1 : Voirie, réseau d'eaux pluviales
- Lot n°2 : Signalisation
- Lot n°3 : Maçonnerie
- Lot n°4 : Espaces verts

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié par la commune et les éléments de la consultation ont été transmis aux organismes de publication le 3 juillet 2015. La date de remise des offres était le 17 août 2015, avant 12h.

Les critères d'attribution ont été définis de la manière suivante :

- Prix, 50 points
- Valeur technique, 50 points (*prise en compte des particularités du chantier - 10 points, phasage des travaux et procédés d'exécution par phase / planning / méthode / signalisation - 20 points ; moyens matériels et humains affectés aux chantiers par tâche à réaliser - 5 points ; procédures qualité / contrôles - 5 points ; mesures de gestion de l'environnement - 5 points ; mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité sur les chantiers – 5 points*).

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Lot n° 1 : Voirie, réseau d'eaux pluviales

Seule l'entreprise COLAS a répondu. Son offre de prix est de 439 385 € HT. Trois options étaient proposées en plus dans la consultation. Les prix de l'entreprise COLAS pour les options, après une négociation (- 2% sur les options 1 et 3), sont les suivants :

- 1- Hydro-découpage des trottoirs (32 212,60 € HT)
- 2- Bordures « granitées » à la place des bordures béton (6 150 € HT)
- 3- Dalles engazonnées pour un parking végétalisé (9 947 € HT)

Son offre de prix est inférieure aux estimations. Le dossier technique est de qualité. Elle a obtenu une note de 94/100.

Lot n°2 : Signalisation

4 entreprises ont proposé une offre (Hellos, Signature, Aximum et Signalisation). L'entreprise SIGNALISATION 44 a obtenu la meilleure note prix et la meilleure note technique (note globale de 85/100). Son offre de prix est de 17 323,67 € HT.

Lot n°3 : Maçonnerie

3 entreprises ont proposé une offre (Jardin Services, Belloc'h et Jo Simon). L'entreprise JO SIMON a obtenu la meilleure note prix et la deuxième meilleure note technique (40 points pour JO SIMON et 42 points pour JARDIN SERVICE). L'offre de prix de JO SIMON est de 24 315 € HT, celle de JARDIN SERVICE de 31 950 €. JO SIMON est l'entreprise qui a la meilleure note globale (90/100).

Lot n°4 : Espaces verts

4 entreprises ont proposé une offre (Jardin Services, SAPF, Belloc'h et Jo Simon). L'entreprise JARDIN SERVICE a obtenu la meilleure note prix et la meilleure note technique (note globale de 94,5/100). Son offre de prix est de 21 816 € HT.

Après avoir analysé les offres, la commission d'appel d'offres réunie les 14 et 21 septembre 2015 propose de choisir :

- l'entreprise COLAS pour le lot n°1, en retenant les options 1 et 3 (soit un montant total de 481 544,6 € HT) ;
- l'entreprise SIGNALISATION 44 pour le lot n°2 pour un montant de 17 323,67 € HT,
- l'entreprise JO SIMON pour le lot n°3 pour un montant de 24 315 € HT,
- l'entreprise JARDIN SERVICE pour le lot n°4 pour un montant de 21 816 € HT.

Le coût des travaux d'aménagement de la route de Melgven serait alors de 544 999,27 € HT (hors études, réseaux eau potable et eaux usées, hors travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEF). L'estimation était de 580 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de suivre les choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés aux entreprises COLAS (lot n°1), SIGNALISATION 44 (lot n°2), JO SIMON (lot n°3) et JARDIN SERVICE (lot n°4) ;
- de retenir les options n° 1 et 3 pour le lot n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec ces entreprises ainsi que toute décision ou document complémentaire s'y rapportant

COMPTE RENDU

Madame LE GUILLOU souhaite savoir si les problèmes déjà constatés pour la circulation des engins agricoles ont été pris en compte. Y-a-t-il eu une concertation avec les agriculteurs ?

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Monsieur TANGUY comprend que la question se pose car la largeur de la chaussée sera diminuée. 3 essais avec des entreprises locales ont eu lieu. Ces essais ont été concluants.

Madame SINQUIN DANIELOU signale que sur la planche 4 de l'annexe, ce n'est pas la rue de Kerstrat qui doit être indiquée mais la rue de Keroter.

12.2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

DELIBERATION (22/09/18)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que la commune souhaite réaliser des aménagements dans le centre bourg afin de développer les espaces de convivialité, de renforcer la « vie de bourg », de consolider l'identité du centre-bourg et ses fonctions de centralité à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, de développer des circulations douces sécurisées, de mettre en valeur des espaces publics très minéraux, ...

Il a été inscrit dans les documents budgétaires de l'année 2015 la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Melgven. Cette rue de Melgven est à la fois liée au bourg (proximité fonctionnelle du centre-ville) et à sa périphérie (entrée de ville). Afin de prendre en compte l'ensemble du linéaire de cette rue, il a été choisi d'aller jusqu'à la sortie d'agglomération. Un bureau d'études et de maîtrise d'œuvre a alors été missionné pour préparer ce projet avec la commune (A&T Ouest).

Le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) a réalisé la mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication.

De même, le syndicat de l'eau de Pont Aven a procédé au printemps à des changements de canalisations d'eau potable. En même temps, la mairie a effectué des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées. La voirie a été remise en état de façon très sommaire pour assurer la circulation pendant la période estivale.

La Mairie va pouvoir alors maintenant entièrement requalifier cette entrée de ville. Routes et trottoirs sont en très mauvais état et la rue de Melgven n'est pas accessible sur tout son linéaire. Le programme des travaux porte sur 700 ml de voirie. L'emprise de la rue est comprise entre 9,40 m. et 14,50 m.

Le projet a été présenté en détail à la commission des travaux puis aux riverains et en commission des finances.

Le coût des travaux d'aménagement de la rue de Melgven est estimé à 558 299,00 € HT (y compris études, mais hors réseau eaux usées et hors travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEF).

Dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil départemental et Concarneau Cornouaille Agglomération, le projet communal d'aménagement du centre bourg de Trégunc a été inscrit au sein de l'orientation « Aménagement et cadre de vie ». En effet, l'axe 1 de cette orientation est dédié aux aménagements et rénovation en cœur de bourg.

La commune a prévu de réaliser l'aménagement du centre bourg par tranches successives. Il avait été envisagé initialement que la 1^{ère} tranche soit celle de l'aménagement de la rue de Pont Aven. Pour des raisons techniques et fonctionnelles, la 1^{ère} tranche sera plutôt celle de l'aménagement de la rue de Melgven. L'opération de la rue de Pont Aven est reportée à 2016.

Dans ce cadre, d'une part, la commune souhaite solliciter une aide de 40 000 € auprès du Conseil Départemental du Finistère pour la 1^{ère} tranche de l'aménagement du bourg (travaux rue de Melgven). Cette demande s'inscrit dans le dispositif « Patrimoine et cadre de vie ».

D'autre part, la commune sollicite également pour ce même projet une aide auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) au titre du dispositif des fonds de concours de

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

l'année 2015. Le montant 2015 du fonds de concours qui pourrait être attribué à la commune de Trégunc par CCA est de 104 297 €. Le fonds de concours pouvant financer des équipements de superstructure ou d'infrastructure, il peut alors être sollicité pour cette opération.

Les dépenses liées à l'aménagement d'une piste cyclable sont estimées à 39 698,50 € HT. Dans le cadre du contrat de territoire et du Plan Global de Déplacement, les aménagements cyclables peuvent bénéficier de subventions dédiées. Le taux de subvention possible pour les aménagements cyclables du Conseil départemental est de 50 %. Celui de CCA est de 50 % du reste à charge de la commune.

Les dépenses liées à l'aménagement de deux arrêts de cars sont estimées à 18 613 € HT. La commune demandera alors au Conseil Départemental et à CCA de bénéficier de bonifications et subventions complémentaires au titre des dépenses liées à ces travaux particuliers (aménagements cyclables et arrêts de cars).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter :

- une subvention de 40 000 € ainsi que de possibles bonifications au titre des dépenses liées aux aménagements cyclables et aux arrêts de cars auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du contrat de territoire et du dispositif « Patrimoine et cadre de vie » ;
- un fonds de concours de 104 297 € à CCA ainsi que des aides éventuelles au titre des aménagements cyclables (déplacements doux dans le cadre du plan global des déplacements) et des aménagements d'arrêts de cars.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK explique qu'elle doute que les bonifications seront accordées car toutes les collectivités sont à la diète.

13 – AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS

13.1 – OPERATIONS D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAUX USEES – POSE DE DEBITMETRES DE SURVERSE

DELIBERATION (22/09/19)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, explique qu'afin de réduire les apports d'eaux parasites sur les ouvrages et de limiter les rejets d'eaux brutes dans le milieu récepteur, il est nécessaire d'optimiser la gestion du réseau de collecte des eaux usées de la commune, qui compte actuellement 14 postes de relèvement.

Contexte des travaux

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 impose de disposer de données de surveillance pour les postes de relèvement en secteur sensible et pour les postes pouvant collecter une charge de pollution brute de plus de 2000 EH. Le réseau de Trégunc possède 3 postes pouvant collecter une charge de plus de 120 kg/jr de DBO (demande biologique en oxygène) et 4 postes en secteur sensible (proximité de la mer). En outre, 8 postes de relèvement sont déjà équipés de sondes de surverse, pour détecter le passage au trop-plein mais sans enregistrement du temps de déversement vers le milieu naturel en cas de débordement.

Travaux : pose de 7 débitmètres

Les travaux consistent à équiper les 7 postes de relèvement (4 en zone sensible, et 3 à forte capacité) d'un débitmètre de surverse.

Estimation du coût de l'opération

Le coût des travaux varient d'un poste à l'autre, car certains postes nécessitent de renforcer les sofrex existants (appareils de télégestion).

| Poste de relèvement | HT | TTC |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| Roudouic | 1913,54 | 2296,24 |
| Anse Pouldohan | 1913,54 | 2296,24 |
| Pouldohan | 1913,54 | 2296,24 |
| Prad Ster | 3295,72 | 3954,87 |
| Pendruc | 2982,05 | 3578,46 |
| Kerouat | 1913,54 | 2296,24 |
| Pont Minaouet | 2074,33 | 2489,19 |
| TOTAL | 16006,26 | 19207,48 |

Le coût total de l'opération est estimé à **16 006.26 € HT (19 207.48 € TTC)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les aides financières auprès :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70 % des dépenses ;
- du Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 10 % des dépenses.

13.2 – BANDES CYCLABLES PONT-MINAOUET/LAMBELL

DELIBERATION (22/09/20)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de son programme de voirie 2015, la commune va procéder à la réfection de la chaussée entre le giratoire Guy Cotten (Pont Minaouët) et l'intersection de Kerbiquet (entrée Lambell). Le linéaire concerné est de 780 ml.

Afin d'intégrer les modes de déplacement de tous les usagers, la commune souhaite aménager une voirie de 5,5 m pour les véhicules motorisés ainsi que des bandes cyclables de 1,5 m de part et d'autre de la chaussée centrale. Les ralentisseurs en place restent inchangés. Le coût global des travaux a fait l'objet d'une première estimation à 220 000 € TTC.

CCA a été informée de la future réalisation de cette opération dans le cadre des projets de liaisons cyclables du Plan Global des Déplacements. Le conseil départemental a également été consulté sur les aménagements cyclables prévus. Ce projet pourrait éventuellement être intégré au contrat de territoire.

La commune souhaite alors solliciter le Conseil Départemental et CCA en vue d'obtenir des subventions pour financer les dépenses concernant les aménagements liés à la circulation douce. Le taux de subvention possible du Conseil départemental est de 50 %. Celui de CCA pourrait être de 50 % du reste à charge de la commune (soit 25 % des dépenses si le conseil départemental octroie une subvention, soit 50 % des dépenses si le conseil départemental n'octroie pas de subvention).

L'estimation des dépenses liées aux aménagements cyclables est en cours de finalisation. Celles-ci seraient d'environ 65 000 € à 70 000 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention :

- auprès Conseil Départemental (50 % des dépenses éligibles HT dans le cadre du contrat de territoire, soit 27 000 à 29 000 €) ;
- auprès de CCA (50 % du reste à charge de la commune, soit 13 500 € à 29 000 € en fonction de la décision du Conseil Départemental).

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire précise que lorsque les routes sont refaites, il est important de penser systématiquement à aménager des bandes ou des pistes cyclables.

14 – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE CONCARNEAU

DELIBERATION (22/09/21)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la commune souhaite procéder à l'effacement des réseaux de la rue de Concarneau. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREGUNC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est la suivante :

| | |
|--|----------------|
| - réseau B.T | 79 600,00 € HT |
| - éclairage public (EP) LED | 47 400,00 € HT |
| - réseau téléphonique (génie civil - télécommunications) | 54 900,00 € HT |

Soit un total de : **181 900,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| - Financement du SDEF : | 106 325,00 € |
| - Financement de la commune : | 75 575,00 € |

| | |
|--------------------|----------------|
| Basse tension | 0,00 € |
| Eclairage public | 34 400,00 € * |
| Télécommunications | 41 175,00 € ** |

**Le montant de la participation du SDEF pour les travaux d'éclairage public est calculé sur une base de 2 500 € par point lumineux. Cela détermine l'assiette des dépenses éligibles à la participation financière du SDEF. Le taux de participation du SDEF est ensuite de 40 %.*

Il y a ici 13 points lumineux, les dépenses éligibles sont alors de 32 500 €. La participation du SDEF est de 40 % de ces dépenses, soit 13 000 €. Le reste, soit 34 400 €, est à la charge de la commune.

*** Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux. La participation de la commune s'élèvera alors à 41 175,00 € HT pour ceux-ci.*

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 181 900 € hors taxes,

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

- accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- autorise le Maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

COMPTE RENDU

Monsieur TANGUY explique que les enfouissements de réseaux ont 2 avantages :

- sécurisation de la ligne par rapport aux aléas climatiques
- esthétique

Ces enfouissements sont d'autant plus importants qu'ils sont situés en entrée de ville entre deux secteurs où les réseaux sont déjà enfouis.

15 – EFFACEMENT DES RESEAUX – ECLAIRAGE RUE DE MELGVEN – SDEF

DELIBERATION (22/09/22)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de la réalisation des travaux rue de Melgven, une convention avait été signée en juin 2014 entre le SDEF et la commune. Une nouvelle convention doit être signée pour compléter la précédente en matière d'éclairage public. Les dispositions de cette nouvelle convention remplaceront ce qui était prévu dans la convention de juin 2014 en matière d'effacement de réseau d'éclairage public ainsi que de fourniture et pose de matériel d'éclairage public.

Cette convention fixe le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF en matière d'éclairage public. L'estimation des dépenses se monte à 113 276 € HT. Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| - Financement du SDEF | 26 000,00 € * |
| - Financement de la commune | 87 276,00 € |

**Le montant de la participation du SDEF pour les travaux d'éclairage public est calculé sur une base de 2 500 € par point lumineux. Cela détermine l'assiette des dépenses éligibles à la participation financière du SDEF. Le taux de participation du SDEF est ensuite de 40 %.*

Il y a ici 26 points lumineux, les dépenses éligibles sont alors de 65 000 €. La participation du SDEF est de 40% de ces dépenses, soit 26 000 €. Le reste, soit 87 276 €, est à la charge de la commune.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue de Melgven, et de mise en place de l'éclairage public pour un montant de 113 276 € HT,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention financière complémentaire à celle de juin 2014 conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- autorise le Maire à signer les éventuels avenants relatifs à cette convention financière complémentaire.

COMPTE RENDU

Monsieur DION demande pourquoi il y a besoin de signer une nouvelle convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Monsieur TANGUY lui fournit les explications :

- Le SDEF a établi un nouveau règlement financier.
- Le projet initial de 2014 prévoyait des lampes à sodium. Le choix aujourd'hui s'est porté vers des LEDs qui permettent des économies d'énergie très importantes par rapport aux lampes à sodium et aussi par rapport aux lampes basse consommation. Elles sont très efficaces (rendement élevé), la maintenance est minimale. Avec un éclairage de 8 h / jour, elles ont une durée de vie de 15 ans. En matière de protection de l'environnement, elles sont aussi recyclable à 95 %, leur empreinte carbone est faible et sont fabriquées avec de l'aluminium recyclé.

Monsieur DION demande si l'enfouissement a déjà eu lieu.

Monsieur TANGUY répond par l'affirmative.

16 – VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

DELIBERATION (22/09/23)

Monsieur Le Maire et Madame LE GAC, Adjointe au Maire indiquent qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

Le conseil municipal a déjà délibéré à ce sujet le 1^{er} juillet 2014. Cependant, conformément à l'article 3 de l'arrêté mentionné ci-dessus, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. L'ancien receveur ayant pris sa retraite, une nouvelle personne a été nommée à ce poste. Le conseil municipal doit alors à nouveau examiner ce sujet.

L'indemnité est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Chaque année un montant maximum annuel susceptible d'être alloué par la collectivité est fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix, approuve le versement de l'indemnité maximum par application du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté précité. Cette indemnité sera versée chaque année.

Madame BANDZWOLEK s'abstient et Monsieur DION vote contre.

Pour 2015, les montants des indemnités versées aux deux receveurs qui se sont succédé seront calculés au prorata du temps d'activité de chacun.

COMPTE RENDU

Monsieur DION souhaite connaître le montant de l'indemnité.

Monsieur Le Maire lui répond qu'elle était de 1 156 € brut en 2014. L'ancien receveur l'a perçu pour une durée de 7 mois en 2015.

Monsieur DION explique qu'en cette période d'économie, il estime que le versement de ces indemnités n'est pas justifié et qu'il votera contre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Madame LE GAC indique qu'elle n'est pas d'accord avec Monsieur DION. En effet, les services financiers de la commune ont de très bons rapports avec la trésorerie qui leur fournit une aide et des conseils précieux.

Madame BANDZWOLEK est de l'avis de Monsieur DION et indique que de toute façon, c'est le rôle du trésor public. Les agents qui y travaillent sont déjà rémunérés pour ceci.

Monsieur Le Maire s'étonne de ces avis défavorables car ce point n'est qu'une mise à jour d'une délibération votée à l'unanimité en 2014. Il précise qu'il a rencontré la nouvelle trésorière et qu'elle lui a fait part de ce qui se disait à la trésorerie : « à Trégunc, tout va bien ». Les relations sont très bonnes, ce qui n'est pas toujours le cas avec d'autres collectivités.

Monsieur NIMIS demande quel est le périmètre d'intervention du trésor public de Concarneau.

Madame LE GAC répond que cela concerne les villes de Concarneau, Pont-Aven, Névez, Trégunc et CCA.

17 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION (22/09/25)

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM

Du 10 juin au 11 septembre 2015

| CONCESSION DE TERRAIN | | |
|------------------------------|--------------|------------------------------|
| Nombre d'années | Tarif | Nombre de concessions |
| 2 m ² 15 ans | 92 € | |
| 2 m ² 30 ans | 185 € | 2 |
| 4 m ² 15 ans | 185 € | |
| 4 m ² 30 ans | 370 € | |
| | | |
| | | |
| COLUMBARIUM | | |
| Case (2 urnes) 10 ans | 185 € | |
| Case (2 urnes) 15 ans | 275 € | |
| Case (2 urnes) 30 ans | 550 € | |
| Case (4 urnes) 10 ans | 275 € | |
| Case (4 urnes) 15 ans | 414 € | |
| Case (4 urnes) 30 ans | 826 € | |

CONVENTIONS ET MARCHES

- Marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet un avant-projet global d'aménagement du centre bourg et les travaux d'aménagement du centre bourg signé le 24 juin 2015 avec l'entreprise QUARTA, agence de Vannes, de Saint Jacques de La Lande (35136) :

- tranche ferme, mission n°1 : avant-projet global d'aménagement du centre bourg, pour un montant de 8 543,88 € H.T.,

- tranche ferme, mission n°2 : aménagement de la rue de Pont-Aven, pour un montant de 10 090,92 € H.T.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

- tranche conditionnelle n°1 : aménagement de la rue de la Gare, pour un montant de 4 805,20 € H.T.,
- tranche conditionnelle n°2 : aménagement de la rue de Concarneau, pour un montant de 9 610,40 € H.T.,
- tranche conditionnelle n°3 : contournement nord-ouest de la place de la Mairie et aménagement de la place de la Mairie ; pour un montant de 14 415,60 € H.T.
- **Marché public pour la location de neuf wc chimiques**, pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2016, reconductible deux fois, signé avec l'entreprise WC Loc de Valenciennes (59306) le 25 juin 2015, pour un montant annuel estimé à 4 745,28€ H.T.
- **Marché public pour la maintenance et l'entretien de l'installation de récupération des eaux de pluie aux services techniques** pour une période de un an allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, reconductible une fois, signé le 30 juin 2015 avec l'entreprise Pluvio Maîtrise de Locmariaquer (56740), pour un montant annuel de 480 € H.T.
- **Marché public pour la maintenance et l'entretien des terrains de football** pour une période de un an allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, reconductible une fois :
 - lot n°1 : « entretien et maintenance des terrains en herbe » signé le 30 juin 2015 avec l'entreprise Jo Simon de Ploudaniel (29260) pour un montant annuel de 6 214,73 € H.T.,
 - lot n°2 : « entretien du terrain synthétique » signé le 30 juin 2015, avec l'entreprise Sportclean de Reignac Sur Indre (37310) pour un montant annuel de 3 920 € H.T.
- **Marché public pour la fourniture de tapis de fleurs annuelles et bisannuelles, prêts à poser pour le fleurissement des massifs**, pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, lot n°1 : « fourniture de fleurs de printemps » et lot n°2 : « fourniture de fleurs d'automne » signés le 23 juin 2015 avec l'entreprise Chamoulaud de Le Barp (33114) pour des montants 5 386,13 € H.T. et 4 918,47 € H.T.
- **Marché public pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services techniques** pour une période de un an allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, reconductible une fois, lot n°1 : « fourniture de chaussures et de bottes pour les agents des services techniques », lot n°2 : « fourniture de petits équipements de protection individuelle » et lot n°3 : « fourniture de vêtements de travail » signé le 30 juin 2015 avec la société Cottin Sofibac de Cesson Sevigné (35510) pour des montants annuels de 2 658,80 € H.T., de 2 376,50 € H.T. et 5 058,70 € H.T.
- **Marché public pour la fourniture des fournitures scolaires et périscolaires, des livres et des manuels scolaires**, pour une période de un an allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, reconductible une fois :
 - lot n°1 : « fourniture des fournitures scolaires et périscolaires » signé le 26 juin 2015 avec la librairie des écoles de Quimper (29551) pour un montant annuel minimum de 8 000 € H.T. et maximum de 20 833,33 € H.T.
 - lot n°2 : « fourniture des livres et des manuels scolaires » signé le 26 juin 2015 avec la librairie des écoles de Quimper (29551) pour un montant annuel minimum de 1 666,67 € H.T. et maximum de 5 000 € H.T.
- **Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de la petite enfance** signé le 22 juin 2015 avec l'architecte Bertrand Moraglia de Plougastel-Daoulas (29470) pour un montant de 11 000 € H.T.
- **Marché public pour la fourniture des fournitures de bureau et des consommables informatiques** pour une période de un an allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, reconductible une fois :
 - lot n°1 : « fourniture des fournitures de bureau » signé le 30 juin 2015 avec l'entreprise Fabrègue Duo de Saint Yrieix La Perche (87500) pour un montant annuel minimum de 1 666,67 € H.T. et maximum de 4 166,67 € H.T.
 - lot n°2 : « fourniture des consommables informatiques » signé le 30 juin 2015 avec l'entreprise TG Informatique de Marseille (13011) pour un montant annuel minimum de 1 666,67 € H.T. et maximum de 3 333,34 € H.T.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

- Marché public pour des opérations d'améliorations du réseau d'eaux usées, année 2015,

- lot n°2 : « remplacement des regards sur la canalisation gravitaire route de Lambell » signature d'un avenant n°1 le 11 mai 2015 avec l'entreprise Traouenn de Bannalec (29380) pour que l'entreprise puisse demander des paiements d'acompte.

- lot n°1 : « remplacement des canalisations gravitaires et des regards situés rue de Melgven », signature d'un avenant n°2 le 29 juin 2015 avec l'entreprise SPAC de Clichy (92112) pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 6 196,61 € H.T.

- Marché public pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour la période allant du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2015, signature d'un avenant n°6 avec NET PLUS de Quimper (29000) le 31 mai 2015 afin de prolonger le marché jusqu'au 31 août 2015.

- Marché public pour la fourniture de carburant pour la période allant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2015, lot n°2 : « fourniture de gazoil », lot n°1 « fourniture d'essence », signature d'un avenant n°1, avec le garage Dessay de Trégunc (29910), le 4 juin 2015, afin de prolonger le marché pour la période allant du 1^{er} août au 31 août 2015.

- Marché public pour la fourniture et l'entretien hebdomadaire des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle pour les services techniques, pour la période allant du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2015, lot n°4 : « entretien des vêtements de travail », avenant n°1 signé avec l'entreprise Pressonet le 11 mai 2015 afin de prolonger le marché jusqu'au 31 août 2015.

REMBOURSEMENTS SINISTRES

| | |
|--|----------|
| Acceptation des remboursements des frais d'honoraires d'avocats dans l'affaire GESTIN contre la commune – servitude de Pouldohan | 927,84 € |
|--|----------|

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Question n°1

Monsieur Le Maire indique en préambule que le sujet de la question est très technique. Le débat a déjà eu lieu en commission urbanisme en juin dernier, où Madame SINKIN DANIELOU avait posé cette question. Il y a 2 possibilités :

- Soit avoir la même règle pour l'article 6 dans les 2 types de zonage
- Soit être plus restrictif pour la zone Uh car il y a plus de proximité entre les maisons, et par exemple, plus de risques d'ombres portées entre elles. Il y a par contre moins de risques de ce type dans les secteurs A et N puisque la densité des constructions est plus faible (moins de voisins proches).

Ce sujet sera à aborder lors de la prochaine commission PLU. Il va y avoir également une réunion d'un petit groupe de travail pour relire le règlement du PLU et qui le modifiera éventuellement. Ceci n'est pas à trancher en conseil municipal.

Par ailleurs, des modifications sont intervenues pour les STECAL avec la loi Macron. Mais ceci aussi sera à évoquer dans d'autres lieux qu'en conseil municipal.

INFORMATIONS

Le repas des anciens aura lieu le 18 octobre prochain. Il n'aura pas lieu en décembre pour cause d'élections régionales les 6 et 13 décembre 2015.

Les prochains conseils municipaux se tiendront les 10 novembre et 15 décembre (horaires à confirmer).

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Monsieur Le Maire termine la séance en rappelant certaines bonnes nouvelles :

- L'eau du robinet est bonne et peut être bue.
- Avec l'éclairage public muni de LEDs rue de Melgven, la commune fera des économies d'énergie.
- Il souhaite partager avec les conseillers municipaux deux bons chiffres concernant la restauration municipale. 32 % des aliments des repas servis par le restaurant scolaire sont d'origine biologique et 76 % des produits sont des produits frais.

Fait à TREGUNC, le 24 septembre 2015
LE MAIRE,
Olivier BELLEC

| | |
|----------|--|
| 22/09/01 | Installation d'un nouveau conseiller |
| 22/09/02 | Modification de la composition de la commission sports, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité |
| 22/09/03 | Modification de la composition de la commission urbanisme et habitat |
| 22/09/04 | Modification de la représentation auprès du syndicat mixte pour la construction d'un centre de secours |
| 22/09/05 | Modification de la désignation des membres du centre communal d'action sociale |
| 22/09/06 | Modification de la désignation du correspondant défense |
| 22/09/07 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2014 |
| 22/09/08 | Rapport annuel du syndicat mixte pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Concarneau 2014 |
| 22/09/09 | Rapport annuel du SDEF 2014 |
| 22/09/10 | Rapports sur l'intercommunalité 2014 – Concarneau Cornouaille Agglomération |
| 22/09/11 | Toilettage des compétences de Concarneau Cornouaille Agglomération |
| 22/09/12 | Concarneau Cornouaille Agglomération – Financement de la seconde édition des « assises des entreprises » |
| 22/09/13 | Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF |
| 22/09/14 | Convention de servitudes avec ERDF- Trévignon |
| 22/09/15 | Convention de servitudes avec ERDF- Ruat Vraz |
| 22/09/16 | Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour l'extension de la maison de la petite enfance |
| 22/09/17 | Travaux rue de Melgven – attribution de marchés publics |
| 22/09/18 | Travaux rue de Melgven – demande de subventions |
| 22/09/19 | Demande de subvention – opérations d'amélioration du réseau d'eaux usées – pose de débitmètres de surverse |
| 22/09/20 | Demande de subvention – bandes cyclables Pont-Minaouët/Lambell |
| 22/09/21 | Effacement des réseaux rue de Concarneau |
| 22/09/22 | Effacement des réseaux rue de Melgven |
| 22/09/23 | Versement de l'indemnité de conseil au receveur |
| 2/09/24 | Rapport de la délégation du conseil municipal au maire |

| | | Signature |
|---------------------|----------------|-----------|
| BELLECC Olivier | | |
| SCAER JANNEZ Régine | Absente | |
| SELLIN Yannick | Absent | |
| VOISIN Valérie | | |
| TANGUY Michel | | |

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

| | | |
|-------------------------|---------------|--|
| RIVIERE Marie-Pierre | | |
| DERVOUT Dominique | | |
| LE GAC Muriel | | |
| DION Michel | | |
| FLOCH ROUDAUT Rachel | | |
| LAURENT Luc | | |
| DOUX BETHUIS Sonia | | |
| ROBIN Yves | | |
| GALBRUN Karine | | |
| NIMIS Philippe | | |
| VERGOS Sylvie | | |
| LE MAREC Vincent | | |
| JOLLIVET Patricia | | |
| BORDENAVE Bruno | | |
| JOULAIN Anita | | |
| DADEN Paul | Absent | |
| JAFFREZIC Christiane | | |
| NIVEZ Jean-Paul | | |
| SALAUN Fanny | | |
| BANDZWOLEK Brigitte | | |
| CANTIE René | | |
| SINQUIN DANIELOU Gisèle | | |
| CHARPENTIER Pascal | | |
| LE GUILLOU Marthe | | |